

# ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

## RAPPORT AZÉMA-MATHIOT : QUEL AVENIR POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ?

Le rapport « Territoires et réussite » (Azéma-Mathiot), présenté le 29 janvier 2020 à l'Assemblée nationale, est extrêmement préoccupant pour l'avenir de l'Éducation prioritaire. Ne nous y trompons pas, ce rapport ne concerne pas seulement la politique d'éducation prioritaire mais l'ensemble du système éducatif.

Si ce rapport sanctuarise les établissements REP+ jusqu'en 2022 (année de révision de la carte des quartiers Politique de la Ville), il envisage en revanche la **délabellisation des REP en 2021**, au mépris du travail de terrain effectué par les collègues depuis des années dans ces établissements. La priorisation de la politique d'éducation dépendrait alors des académies, mais sur critères nationaux (temps de transport et poursuite d'études après le collège, mais pas d'indicateurs sociaux). **Cela**

marquerait la fin de l'éducation prioritaire, hors REP+, au profit de la ruralité.

La délabellisation des REP irait de pair avec la disparition de la prime correspondante. Choisir de muter cette année en REP, c'est risquer d'apprendre dès l'année suivante la délabellisation de l'établissement et s'exposer à la perte de la prime et vraisemblablement à une baisse de la dotation horaire.

L'enjeu ne serait alors plus que de demander à être affecté en REP+, où l'indemnité liée (d'un montant total de 4 646 € suite à sa revalorisation) serait préservée. Attention cependant, la troisième tranche de la revalorisation de la prime REP+ (1 000 €) sera conditionnée par la participation à une formation continue hors temps scolaire, dès la rentrée 2020 ! Les collèges REP+, sont,

de plus, appelés à devenir des établissements expérimentaux donc déréglés. Le rapport préconise aussi **une gestion académique des personnels, des carrières et de la mobilité** : profilage des postes, certifications, bivalence, échanges de service avec le premier degré, postes à durée déterminée et **recours accru aux contractuels**, en accord avec la loi dite de transformation de la Fonction publique.

**Tout au contraire des préconisations de ce rapport, les syndicats de la FSU demandent une politique d'éducation prioritaire véritablement ambitieuse, fondée sur des critères sociaux, qui n'oublie pas la question des lycées. Son périmètre doit s'élargir pour compenser le creusement des inégalités sociales.**

## S'Y RETROUVER DANS L'EMPILEMENT DE DISPOSITIFS... EN VOIE D'EXTINCTION !

→ **APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation)** : mis en extinction en 2014-2015, ce classement donnait droit à une priorité en terme de mutation. Le dispositif transitoire est prolongé **jusqu'en 2020 pour les lycées uniquement**.

→ **REP+** : classement apparu au 01.09.2014 et étendu au 01.09.2015. Les enseignants en exercice en REP+ perçoivent une indemnité de 4 646 € (en partie conditionnée) et bénéficient d'un système de pondération : 1 h d'enseignement compte pour 1,1 h dans

le service (l'utilisation du temps libéré doit être laissé à l'initiative des équipes).

→ **REP** : classement entré en vigueur au 01.09.2015, dont la disparition est programmée pour 2021 (voir ci-dessus). L'indemnité REP annuelle, de 1 734 €, correspond à une indemnité ZEP multipliée par 1,5.

→ **Politique de la Ville** : classement Violence (liste parue au BO du 08.03.2001). Les personnels des établissements classés à ce titre bénéficient de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), grâce auquel leur

changement d'échelon prend effet à une date antérieure (3 mois pour les trois premières années d'exercice, puis deux mois par an).

→ **Sensible** : ce classement, lié à la politique de la Ville, date de 1993 et donne droit à une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 30 points qui s'ajoute au traitement indiciaire brut (le salaire) des personnels.

**REP, REP+, Politique de la Ville : Une bonification est accordée à l'entrée et à la sortie pour les mutations.**



### Bonification d'entrée en Éducation prioritaire

Cette bonification est cumulable sur les vœux larges avec les bonifications de sortie (voir ci-contre).

Type d'établissement demandé	Vœu précis	Vœu large restreint aux établissements REP+/REP/Ville
REP+	150 pts	60 pts
REP / Politique de la ville	80 pts	

### NOS REVENDICATIONS :

- La construction d'une carte élargie de l'Éducation prioritaire, fondée sur des critères transparents et sur les besoins réels.
- La diminution du nombre d'élèves par classe et une dotation spécifique pour les lycées appartenant à cette carte permettant dédoublements, développement de projets diversifiés, pour la réussite des élèves.
- Le maintien des avantages spécifiques (primes, bonifications) et leur élargissement à tous les personnels (AED, AESH...).
- Des équipes pluri-professionnelles renforcées : infirmières, assistantes sociales, personnels de vie scolaire, personnels de MLDS...

# APV, REP, REP+, Politique de la Ville...

## DISPOSITIF TRANSITOIRE (SORTIE D'APV) - POUR QUI ?

Ce dispositif ne concerne plus que les collègues affectés en lycée ex-APV. Parmi les lycées ex-APV, seuls ceux qui relèvent de la Politique de la ville (cf. annexes VI et VII) ouvrent également droit à la nouvelle bonification (non cumulable), si elle est plus favorable (voir ci-dessous).

Nous dénonçons les modalités de ce dispositif transitoire depuis sa mise en œuvre :

→ gel de l'ancienneté APV gelée au 31.08.2015 = incitation au départ, là où la stabilité des équipes est

essentielle ;

→ rupture de contrat vis-à-vis de collègues qui comptaient sur une augmentation des bonifications au bout de 5 ou 8 ans d'ancienneté ;

→ perte d'avantages pour les personnels en collège ex-APV : pour le mouvement 2020, ils auront droit, dans le cas le plus favorable (5 ans et + en REP+), à 250 pts de bonification ; ceux dont le collège est sorti de l'Éducation Prioritaire n'ont plus droit à aucune bonification !

Pour bénéficier du dispositif transitoire de sortie d'APV :

→ il faut être actuellement affecté en lycée ex-APV (en poste fixe ou TZR affecté pour au moins 6 mois par an) et avoir été affecté dans le même établissement APV chaque année scolaire depuis 2014-2015.

→ années non prises en compte en cas de congé formation ou de CLM supérieur à 6 mois, ainsi qu'en cas de perte du poste suite à CLD, disponibilité, congé parental de plus de 6 mois.

## BONIFICATIONS DE SORTIE : BILAN DE L'ACTION DU SNES-FSU !

→ Intra 2018 : bonifications de sortie de l'Éducation prioritaire possibles aussi sur les vœux précis (elles étaient auparavant limitées aux vœux larges).

→ Intra 2019 : révision à la hausse des bonifications de sortie de l'EP, suite au rééquilibrage des barèmes intervenu dans la note de service.

On voit à travers ces exemples le rôle essentiel qu'a pu jouer le SNES-FSU dans l'élaboration de la circulaire rectorale. Pourtant, suite à la

promulgation de la Loi Fonction publique, les rectorats ont désormais consigne de ne plus consulter les organisations syndicales : une régression considérable pour les droits des personnels !

Les évolutions obtenues les années passées, nécessaires pour remettre une priorité légale (l'exercice en Éducation prioritaire) à sa juste place, ont permis de rompre avec la logique de déséquilibre des barèmes, sans toutefois résoudre la question des conditions d'enseignement

et d'exercice.

Aujourd'hui, nos revendications restent pleinement d'actualité : une carte élargie de l'Éducation prioritaire incluant les lycées, des moyens supplémentaires améliorant les conditions d'enseignement et d'apprentissage et des avantages spécifiques pour les personnels. Les projets concernant l'Éducation prioritaire sont loin de prendre ce chemin.

### NOUVELLE BONIFICATION (REP, REP+, VILLE)

Classement de l'établissement au 01.09.15		Bonification de sortie pour 5 ans et + d'ancienneté de poste au 31.08.20
REP+ et / ou Politique de la Ville	Sur vœu précis*	100 pts
	Sur vœu large**	250 pts
REP	Sur vœu précis*	50 pts
	Sur vœu large**	150 pts

\* Vœu précis = vœu établissement ou vœu large restreint (aux collègues ou aux lycées)

\*\* Vœu large = vœu géographique (commune, groupement de communes, département, académie, ZR) non restreint

### DISPOSITIF TRANSITOIRE (SORTIE D'APV)

Ancienneté en APV (gelée au 31.08.15)	Bonification de sortie sur vœu précis*	Bonification de sortie sur vœu large**
1 an	25 pts	50 pts
2 ans	50 pts	100 pts
3 ans	65 pts	130 pts
4 ans	75 pts	150 pts
5 à 7 ans	100 pts	250 pts
8 ans et +	150 pts	300 pts

**La bonification la plus favorable s'applique.** Ainsi, un collègue affecté en lycée ex-APV et relevant de la Politique de la Ville bénéficiera-t-il, selon son ancienneté en Éducation prioritaire, de celui de ces dispositifs qui lui est le plus favorable. **Pour les collègues affectés en établissement REP et Politique de la Ville, c'est ce dernier classement, plus favorable, qui est pris en compte.**